



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2022-20-A

Marseille, le

11 SEP. 2023

**Avis d'enquête publique
Société PAPREC MEDITERRANEE à Martigues**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 septembre 2023, il sera procédé **du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Martigues** et **Port-de-Bouc**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée au titre des rubriques 2791 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par la société PAPREC MEDITERRANEE, dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris, en vue de l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets non recyclables sur son site actuellement dédié à une activité de tri et transit de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques) et implanté dans la zone d'aménagement concertée Ecopolis Sud, au 13 rue Jacques de Vaucanson à Martigues.

Le projet prévoit de substituer la production de CSR à l'activité actuelle, tout en conservant une capacité de transit de déchets non dangereux dans l'attente de leur traitement sur une autre installation pour répondre aux besoins locaux.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Thierry VAGUE, Ingénieur de travaux, retraité.**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : **Monsieur Didier SCHMIDT, Consultant Qualité Environnement.**

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier contient notamment une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68 ou 04.84.35.42.60). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les pièces du dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours **du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus** en mairies de Martigues et Port-de-Bouc, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux** :

Mairie de Martigues, Hôtel de Ville, direction de l'urbanisme, avenue Louis Sammut 13500 Martigues

Mairie de Port-de-Bouc, Hôtel de Ville, service urbanisme foncier, cours Landrison 13110 Port-de-Bouc

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé par voie postale à la mairie de Martigues - Hôtel de Ville, direction de l'urbanisme, avenue Louis Sammut 13500 Martigues, siège de l'enquête.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/installation-csr-martigues>

- par courriel à l'adresse suivante: installation-csr-martigues@mail.registre-numerique.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Martigues**, Hôtel de Ville, direction de l'urbanisme, avenue Louis Sammut 13500 Martigues, siège de l'enquête

- le lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

- **Mairie de Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, service urbanisme foncier, cours Landrison 13110 Port-de-Bouc

- le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Monsieur Laurent BAUVOIS, Directeur d'exploitation au sein de la société PAPREC MEDITERRANEE - Courriel : laurent.bauvois@paprec.com

Marseille, le 11 SEP. 2023 Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY